

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°1/2022

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société SANET, ZA D'Outreville – BP 9 60540 BORNEL doit procéder à la réalisation de travaux dégorgements, de curage et pompage d'ouvrages d'assainissement pour le compte du SIARP rue du Moulin et rue de Paris pour l'année 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc restreinte par demie chaussée sur la Rue du Moulin et la rue de Paris. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société SANET, Mme LE DOUGET

Fait à Livilliers,
Le 14/01/2022

Le Maire,
Marion WALTER